



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant

Question écrite n° 67304

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur la réduction d'impôt pour les dons venant en déduction de l'ISF. La loi TEPA a réservé ces déductions aux bénéfices des fondations d'utilité publique et de quelques autres catégories d'organismes définies à l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts. Certaines catégories d'associations reconnues d'utilité publique ou assimilées (association de bienfaisance et de recherche médicale soumise au contrôle des pouvoirs publics) demeurent exclues de ce dispositif. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67304

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12207

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)